



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2021-2022 Centennial Regional High School

Portrait de l'école (par exemple, données démographiques, zone géographique, population étudiante, tout programme spécialisé ou caractéristique unique, statut de référence de l'école en matière d'intimidation et de violence, données clés de l'enquête *Our School*).

L'école secondaire Centennial Regional a une population actuelle d'environ 1100 élèves. Le corps étudiant de CRHS représente une grande variété de groupes ethniques, de cultures et de milieux socio-économiques. Notre école offre une gamme enrichissante de programmes éducatifs dans un environnement multiculturel dynamique. Notre objectif est d'offrir à nos élèves anglophones, différents niveaux de maîtrise du français ainsi que de multiples occasions de développer et d'améliorer leurs compétences linguistiques en français.

Nommée en l'honneur du 100^e anniversaire du Canada, Centennial Regional High School ouvre ses portes en 1972, accueillant 1800 élèves issus de toutes les régions de la Rive-Sud de Montréal. Depuis 50 ans, notre établissement a acquis une réputation notoire pour son engagement envers l'excellence académique et la diversité culturelle. L'investissement soutenu et continu de l'ensemble du corps professoral à l'égard de la réussite éducative a permis à l'institution de développer et de mettre sur pied une variété de programmes pour mieux répondre aux besoins hétérogènes de nos élèves.

Notre programme d'enseignement secondaire pour les élèves du 1^{er} cycle a été introduit en 1993. Avec son approche « d'école dans l'école », son concept d'enseignant titulaire et ses pratiques telles que l'éducation en boucle, il constitue une passerelle de soutien entre l'école primaire et l'école secondaire. Le personnel du 1^{er} cycle est particulièrement sensible aux besoins de développement social, émotionnel, intellectuel et physique des jeunes adolescents. Et parce que notre modèle de « Middle School » s'est avéré être un succès, nous avons mis en place une structure similaire pour nos élèves de secondaire 3 à travers des "Super Groupes" dans lesquels les élèves sont regroupés en fonction de leurs besoins académiques et émotionnels tout en bénéficiant d'un enseignant pour un maximum de 12 périodes par cycle. Bien que les études soient une priorité, l'accent sera également mis sur le travail d'équipe, l'estime de soi et l'engagement communautaire.

La mission de la CRHS est d'éduquer les élèves pour qu'ils atteignent leur plein potentiel à travers la diversité académique, une discipline structurée et l'harmonie ethnique. Un diplômé de l'école secondaire Centennial Regional est un citoyen éthique et responsable qui est préparé à entrer dans l'enseignement postsecondaire ou dans le monde du travail, et à s'adapter à une société mondiale en constante évolution.

Le terme « **intimidation** » désigne tout comportement, commentaire, action ou geste répétitifs directs ou indirects, intentionnels ou non, y compris dans le cyberspace, qui se produisent dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs entre les personnes concernées et qui causent de la détresse, blessent, font du mal, oppriment, intimident ou excluent.

Le terme « **violence** » désigne toute démonstration intentionnelle de coercition verbale, par écrit, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse, blesse, fait du mal, opprime une personne en attaquant son intégrité, son bien-être psychologique ou physique, ses droits ou ses biens.

1. Analyse de la situation de notre école en matière d'intimidation et de violence

Pratiques dans notre école

- Utilisation du sondage **OURSCHOOL** une fois par an pour identifier la perception des élèves en matière d'intimidation. Les données de cette enquête peuvent aider notre personnel à développer des pratiques et des politiques positives.
- Des rapports (verbaux ou écrits) sont remplis par le personnel, les élèves et les parents.
- Les suspensions scolaires et extrascolaires et les transferts obligatoires liés aux brimades et aux comportements violents sont répertoriés.
- Enquête auprès des élèves et du personnel pour déterminer où se trouvent les "points chauds" de l'intimidation et de la violence, ce qui permet d'accroître la surveillance des adultes dans ces zones.
- Présentations par des organisations extérieures et par la liaison avec la police communautaire.
- Séances d'information continues pour les élèves, les enseignants, le personnel et le conseil d'administration sur les brimades, l'homophobie et la prévention.
- Encourager les discussions ouvertes pendant le conseil du personnel et les réunions du personnel.
- Signalement anonyme sur Internet des cas d'intimidation, qui sont traités par l'administration.

2. Des mesures préventives pour mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence, en particulier celles motivées par le racisme ou l'homophobie ou ciblant l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique.

Pratiques dans notre école

- Le code de conduite de Riverside est distribué à tous les membres de l'école et aux parents. Le code est discuté et référencé dans les communications avec la communauté scolaire. Le code stipule que tous les élèves doivent se comporter de manière respectueuse envers tous les membres de la communauté scolaire.
- Centennial organise des séances d'information pour les élèves avec la police de liaison.
- L'éducation continue de tous les élèves et du personnel concernant l'intimidation et les rôles que jouent les différentes personnes, y compris le spectateur, par le biais de réunions et d'assemblées du personnel.
- Transition vers l'école secondaire - le **Camp C** est mis en place pour faciliter la transition sociale et scolaire.
- Des informations pertinentes ou des liens utiles sont affichés sur le site Web de l'école et de la commission scolaire pour les parents. Par exemple, les symptômes d'un enfant victime d'intimidation, la façon de parler de la situation avec l'enfant, la façon d'aider l'enfant s'il est témoin d'une intimidation, la sécurité sur Internet, la cyberintimidation, etc.
- L'ERC renforce les politiques pour tous les niveaux scolaires sauf le secondaire 3.
- Les classes du 1^{er} cycle de l'école secondaire Centennial Regional participent à des activités intra-muros et à d'autres activités de développement de l'esprit d'équipe pour encourager des relations saines.
- CRHS offre un soutien aux élèves identifiés par l'intermédiaire des enseignants titulaires, des professeurs principaux et des enseignants de classe-foyer, de l'E100 (équipe de soutien aux élèves), des assistants et des techniciens de l'éducation spécialisée, ainsi que de l'orientation par l'intermédiaire du conseiller académique, dans le cadre d'une approche proactive visant à réduire les actes d'intimidation ou de violence.
- Une communication permanente entre le directeur, les directeurs adjoints et les parents des enfants victimes d'intimidation et de ceux qui adoptent des comportements d'intimidation, jusqu'à la résolution du problème.
- Centennial continuera de surveiller toutes les zones, à l'intérieur et l'extérieur de l'école, afin de minimiser tout acte d'intimidation ou de violence.

3. Mesures visant à encourager les parents à collaborer à la prévention et à l'élimination des brimades et de la violence de même qu'à la création d'un environnement sain et sécuritaire.

Pratiques dans notre école

- Rapport d'incident, anonyme, courriel aux administrateurs
- Rapport verbal au personnel. Tous les membres du personnel doivent documenter l'incident et assurer un suivi si nécessaire.
- Courriel à la personne appropriée pour signaler l'intimidation ou la violence.
- Centennial continuera à mettre en œuvre des programmes liés à la lutte contre la violence.
- Un résumé de notre plan ABAV (Anti-Bullying Anti-Violence) sera accessible à tous et affiché sur notre site Web.
- Le code de conduite est également disponible dans l'agenda des élèves et sera renforcé par les enseignants. Les parents pourront également en prendre connaissance.

4. Procédures de signalement ou d'enregistrement d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, plus particulièrement les procédures de signalement de l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Pratiques dans notre école
Élève
<ul style="list-style-type: none">• Garantie de confidentialité lors du signalement d'un incident.• Tout élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit le rapporter à un membre du personnel à l'école, et doit le communiquer à un adulte à la maison.• Les élèves peuvent soumettre une communication écrite. Les élèves sont fortement encouragés à signer leur nom pour permettre un suivi.• Le signalement anonyme des brimades sur Internet est traité par l'administration.
Parent
<ul style="list-style-type: none">• Lorsque les parents sont informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, il est de leur devoir de contacter le directeur de l'école, le vice-directeur ou l'enseignant de la classe de leur enfant. Ce contact et le suivi doivent être documentés. Après l'enquête, le parent doit être contacté et informé que la situation fait l'objet d'une enquête, et que les mesures appropriées sont en cours.• Les détails ne sont pas donnés afin de préserver la confidentialité.• Le signalement anonyme sur Internet des brimades est traité par l'administration.

5. Les mesures à prendre lorsqu'un élève, un enseignant ou un autre membre du personnel scolaire ou toute autre personne observe un acte d'intimidation ou de violence.

Pratiques dans notre école

- Si la situation ne menace pas le membre du personnel qui est témoin ou qui a été informé d'un incident, il doit intervenir immédiatement.
- Selon la gravité de l'incident, l'élève impliqué dans l'acte d'intimidation ou le comportement violent peut être envoyé directement au bureau. Dans les situations graves, le directeur est immédiatement prévenu et, à la discrétion du membre du personnel, le 911 peut être appelé.
- Un élève peut intervenir si la situation ne menace pas son bien-être ou peut choisir de demander l'aide d'un membre du personnel.
- Selon la gravité de l'incident, l'adulte impliqué peut enquêter sur la situation et imposer une conséquence. Un rapport de suivi est envoyé à l'administration.
- L'élève qui est témoin d'un incident doit le signaler au membre du personnel approprié de l'école en suivant les protocoles établis.
- Tout le personnel de l'école secondaire Centennial Regional s'engagera à appliquer une politique d'indifférence zéro à l'égard des actes d'intimidation ou de violence.
- Centennial suivra une approche démocratique en permettant à tous les élèves et au personnel de l'école d'exprimer leurs opinions.
- Centennial respectera la confidentialité des parties qui signalent des actes d'intimidation ou de violence.
- Centennial contactera la police pour signaler un cas grave de cyberintimidation ou de violence.

6. Mesures visant à protéger la confidentialité de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Pratiques dans notre école

- Garantie de confidentialité lors du signalement à un membre du personnel de CRHS.
- Disponibilité d'un formulaire anonyme d'intimidation en ligne, possibilité d'inclure le nom de l'élève dans le rapport.

7. Mesures d'encadrement ou de soutien pour la victime, l'agresseur, le témoin et le spectateur.

Pratiques dans notre école

Il est de la responsabilité de chaque membre adulte du personnel d'utiliser les situations difficiles/exigeantes comme des occasions d'aider les élèves à améliorer leurs compétences sociales et émotionnelles, à accepter la responsabilité personnelle de leur environnement d'apprentissage et à comprendre les conséquences de leurs mauvais choix et comportements.

Il existe une distinction claire entre la remédiation et les conséquences.

- a) La remédiation, destinée à contrer ou à remédier à une erreur de comportement, peut être une pratique de prévention efficace. Les mesures de remédiation visent à corriger le comportement problématique, à empêcher qu'il ne se reproduise, à protéger et à soutenir la victime et à prendre des mesures correctives pour les problèmes systémiques documentés liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures correctives donnent à l'élève l'occasion de réfléchir à ses comportements, d'acquérir des compétences prosociales et de faire amende honorable auprès des personnes concernées. Les plans de rétablissement et les pratiques de justice réparatrice font partie des mesures correctives.
- b) Les conséquences font comprendre à l'auteur d'un comportement déviant que celui-ci relève de son choix et de sa responsabilité. Une conséquence respecte le droit de l'enfant à prendre une décision, même si ce n'est pas la bonne. Il s'agit d'une expérience d'apprentissage concrète qui vous permet d'entretenir une meilleure relation avec l'enfant en le tenant pour responsable. Les conséquences sont presque toujours appliquées conjointement avec des mesures correctives et des pratiques réparatrices. Les mesures doivent être appliquées au cas par cas et tenir compte d'un certain nombre de facteurs, notamment :

Considérations relatives à l'élève :

- L'âge et la maturité développementale des élèves concernés ;
- La nature, la fréquence et la gravité des comportements ;
- Les relations entre les parties impliquées ;
- Le contexte dans lequel les incidents présumés se sont produits ;
- Modèles de comportements passés ou continus ;
- Autres circonstances qui peuvent jouer un rôle.

Considérations relatives à l'école :

- Culture de l'école, climat et gestion générale de l'environnement d'apprentissage par le personnel ;
- Soutien social, émotionnel et comportemental ;
- Relations entre l'élève et le personnel et comportement du personnel envers l'élève ;
- Situation de la famille, de la communauté et du voisinage ;
- Corrélation avec les politiques et procédures.

Les exemples de mesures correctives et de conséquences peuvent inclure, sans s'y limiter, les exemples énumérés ci-dessous :

Mesures correctives pour les victimes

- **Rencontrer un conseiller / mentor / technicien en éducation spécialisée / administrateur / membre du personnel pour :**
 - Créer un environnement sécuritaire pour permettre à la victime d'explorer ses sentiments sur l'incident. Maintenir des lignes de communication ouvertes.
 - Élaborer un plan pour assurer la sécurité émotionnelle et physique de l'élève à l'école.
 - S'assurer que l'élève ne se sent pas responsable de son comportement.
 - Demander à l'élève d'enregistrer et de signaler tout incident futur.
 - Offrir des conseils pour aider l'élève à développer des compétences pour surmonter l'impact négatif sur l'estime de soi.
 - Un membre du personnel organisera des réunions de suivi avec l'élève pour s'assurer que les brimades ou la violence ont cessé et pour apporter un soutien à l'élève. Le degré de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépendront des réactions de la victime concernant les circonstances actuelles.
 - Dans tous les cas, il sera déterminé quels membres du personnel de l'école doivent être mis au courant de l'incident pour assurer la sécurité de l'élève.
 - Les parents seront informés immédiatement après l'incident et régulièrement jusqu'à ce que la situation soit résolue.

Mesures de remédiation pour les témoins

- Après l'incident, une intervention peut avoir lieu avec les témoins éventuels afin de déterminer leur rôle dans l'incident. Si l'incident dont ils ont été témoins est grave, les témoins seront rencontrés, en groupe ou individuellement, pour débriefer l'événement, discuter de leur rôle et déterminer des actions plus appropriées à l'avenir.
- L'école se réserve le droit de contacter les parents des témoins.
- Comme pour les victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence doivent pouvoir s'attendre à recevoir un retour d'information de la part des adultes qui interviennent en temps utile, afin de garantir un sentiment de sûreté et de sécurité à l'école.

Mesures correctives pour l'élève présentant un comportement d'intimidation

- Développer un plan d'intervention avec l'élève. Assurez-vous que l'élève ait droit de parole sur le résultat et qu'il puisse identifier les moyens de résoudre le problème dans l'intention de changer de comportement.
- Rencontrer le(s) parent(s)/tuteur(s) pour planifier un accord sur le plan de redressement, pour s'assurer que tous comprennent les règles et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation ou de la violence à l'égard de toutes les personnes concernées, et pour exposer clairement les conséquences si le comportement persiste.

- **Rencontrer un technicien en éducation spécialisée, un conseiller scolaire, un travailleur social ou un psychologue pour :**
 - Explorer les problèmes de santé mentale ou les perturbations émotionnelles - *Que se passe-t-il et pourquoi ?*
 - Offrir une formation supplémentaire en matière de compétences sociales, telles que le contrôle des impulsions, la gestion de la colère, le développement de l'empathie et la résolution de problèmes.
 - Formuler des excuses - il est recommandé de les écrire.
 - Organiser une restitution - en particulier si des objets personnels ont été endommagés ou volés.
 - Déterminer les pratiques réparatrices (en fonction de l'âge).

Mesures correctives pour les élèves spectateurs

- Passer en revue le protocole d'intervention de l'élève.
- Explorer les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intervenus ou n'ont pas signalé l'incident.
- Offrir des conseils sur la façon d'intervenir en toute sécurité ou d'aider la situation.

8. Actions disciplinaires spécifiques basées sur la gravité ou la fréquence des incidents et à la discrétion de l'administration. Les actions disciplinaires ou correctives suivantes peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

Practices in our School
Incidents mineurs
<ul style="list-style-type: none"> • Discussion avec l'adulte qui a été témoin ou qui a été informé de l'incident. L'adulte décide qu'aucun autre suivi n'est nécessaire. Un rapport est envoyé au directeur de l'école. • Supervision de l'auteur de l'infraction pendant son temps libre, c'est-à-dire qu'il doit être suivi par un superviseur pendant la récréation et à l'heure du déjeuner. • Détention de l'auteur de l'infraction : pendant cette période, il y a une discussion avec le membre du personnel de surveillance sur l'incident et sur la manière de mieux gérer des situations similaires si elles se produisent.
Incidents modérés
<ul style="list-style-type: none"> • L'auteur de l'infraction est immédiatement envoyé au bureau ou dans un autre endroit désigné. • Perte de privilèges (heure du déjeuner, récréation). • Supervision de l'auteur de l'infraction pendant son temps libre, c'est-à-dire qu'il doit être suivi par un superviseur pendant la récréation et à l'heure du déjeuner. Gagner progressivement du temps libre (par exemple, 5 minutes par jour).
Incidents graves
<ul style="list-style-type: none"> • Suspension à l'école. • Suspension hors de l'école et réunion de réintégration avec les parents et les élèves. Un plan est élaboré pour l'élève et accepté par tous. Les enseignants et le personnel concernés sont informés du plan. • Recommandation de transférer l'élève dans une autre école ou de l'exclure de la Commission scolaire. • Les parents de la victime portent plainte. • Implication de la police.

9. Suivi obligatoire de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Réf. Politique de la CSR sur les brimades et la violence).

Pratiques dans notre école

Réorientation des parents vers la procédure de plainte, si les parents expriment leur mécontentement à l'égard de l'action de l'administration de l'école.

- Un entretien individuel avec la victime pour déterminer la validité et la gravité de l'incident rapporté ; consignation de notes.
- Rencontre avec les témoins de l'incident pour obtenir des informations supplémentaires ; consignation de notes.
- Rencontre avec l'auteur de l'acte pour l'informer de l'incident rapporté, pour entendre son point de vue et pour appliquer les conséquences appropriées ; consignation de notes.
 - Appel téléphonique de suivi aux parents/tuteurs pour :
 - Les informer de l'incident et du suivi fourni/à fournir.
 - Recueillir des informations supplémentaires.
 - Obtenir le soutien des parents.
 - Planifier une rencontre, si nécessaire.
- Les parents sont informés de leur droit de demander de l'aide à la personne désignée par la Commission scolaire à cet effet ; consignation de notes.
- Si un autre acte se produit, Centennial rencontrera à nouveau l'auteur de l'acte et ses parents pour discuter de nouvelles sanctions.
- Un rapport sommaire de l'incident et des mesures de suivi prises est envoyé au directeur des services éducatifs de la CSR.
- Planification de réunions mensuelles en compagnie du directeur adjoint, du conseiller de l'élève et l'auteur de l'intimidation afin de s'assurer que celle-ci a cessé et de constater si le comportement a changé/s'est amélioré (Responsabilité).

Évaluation du plan d'action

Pour garantir l'intégrité de son Plan, l'administration de notre école procédera à une évaluation annuelle examinant :

- Les résultats du sondage ***OurSchool***.
- La révision et l'analyse des entrées liées à l'intimidation ou à la violence dans le but d'évaluer la diminution ou l'augmentation des incidents d'intimidation ou de violence.
- Les initiatives mises en place pour l'année et l'évaluation de l'efficacité des actions.